

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAL, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN

M. Jean-Pierre PRUNAL donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°102-2019 – AMENAGEMENT – MOBILITE – AMENAGEMENTS CYCLABLES EN EXPERIMENTATION

Le Président rappelle que le Plan de Mobilité rurale a été approuvé par délibération n° 07-2019 du 2 février 2019.

Le programme d'actions du Plan de Mobilité comprend un axe « politique cyclable » avec notamment l'action n°1 : « Développer un schéma directeur cyclable communautaire à vocation utilitaire et touristique » au travers de deux mesures :

- Mesure 1.1 : Développer des itinéraires sécurisés et cohérents,
- Mesure 1.2 : Valoriser les liaisons en lien avec les stratégies touristiques engagées sur le territoire.

Dans le cadre de la mesure 1.1, dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur vélo, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne souhaite mener, à titre expérimental, la valorisation de deux axes cyclables inscrits en potentiel utilitaire et touristique dans le schéma de principe vélo du Plan de Mobilité rurale :

Axe cyclable	Potentiel de flux (actifs et scolaires)	Type de voie	Localisation précise	Km linéaire
Ambon – Muzillac	14	Ancienne voie ferrée Domaine public	Cf. cartographie ci-jointe	3,63
La Roche Bernard – Marzan	14	Chemin communal		1,08

Ces deux axes nécessitent des travaux d'amélioration en terme de décapage de la végétation centrale, d'apport de matériaux et de revêtement sablé. Il est convenu avec les deux communes concernées que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne n'interviendra pas pour l'entretien de ces espaces au-delà ce qui est déjà réalisé par les chantiers d'insertion dans le cadre des chemins de randonnées.

Le plan de financement prévisionnel a été établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Décapage végétation	10 000	Contrat de ruralité (DSIL)	50 200
Apport de matériaux et revêtement sablé	83 400	Auto financement	50 200
Signalétique	7 000		
Total	100 400	Total	100 400

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'expérimentation d'aménagement cyclable des deux axes identifiés dans la cartographie ci-jointe,
- **VALIDE** le plan de financement correspondant à ces aménagements,
- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du Contrat de ruralité (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'intervention et d'entretien avec les deux communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/19

Le Président.